

## Devenir membre de la coopérative life

### Vous voulez devenir membre de la coopérative ?

On devient membre de la coopérative *life* soit pour être locataire de l'un de ses futurs logements, soit pour soutenir les buts et les principes coopératifs. En adhérant, on accepte les règles qui régissent la coopérative ainsi que ses statuts. Faire partie d'une coopérative c'est faire preuve de solidarité. Etre coopérateur de *life*, c'est un état d'esprit.

### Conditions générales

On devient membre de la coopérative *life* :

- en acceptant les statuts de la coopérative, et en signant la charte du « Vivre ensemble » de la coopérative.
- en acquérant au minimum une part sociale, le montant étant fixé à **100 CHF** (les parts sociales sont restituées lorsque le coopérateur se désinscrit),
- en versant une cotisation annuelle de **80 CHF par personne / 160 CHF pour un couple** (qui reste acquise à la coopérative).
- 

La demande est adressée formellement au comité de la coopérative *life* qui en traitera lors de sa prochaine séance régulière. Le comité procédera, par délégation ou non, à une audition personnelle de la candidature ; le comité peut également réunir plusieurs personnes intéressées à une même séance.

Dans le cadre des statuts et de sa stratégie, le comité se réserve le droit d'admettre ou de rejeter une demande. L'acceptation d'une demande n'entraîne, en aucun cas, le droit automatique d'obtenir la location d'un appartement dans un immeuble (futur) de la coopérative. La coopérative gère une liste d'attente pour la distribution des futurs logements, dont les critères sont décidés par le comité ou un groupe de travail, et sont une pondération des éléments suivants : date d'entrée dans la coopérative, mixité sociale et intergénérationnelle, relation entre la dimension des logements et la taille de la famille habitante.

### Pour accéder à un logement

Devenir membre de la coopérative ne signifie pas que l'on obtiendra tout de suite un logement. Il faut parfois attendre plusieurs années avant de pouvoir accéder à un logement. Lorsqu'on accède à un logement, des parts sociales supplémentaires sont demandées, couvrant entre 5% et 10% du prix de revient du logement. Ce montant constitue les fonds propres de la coopérative et oscille entre 4'000.- et 8'000.- francs par pièce. A ce montant, s'ajoutera le coût mensuel du loyer (pour la partie privative et la partie commune) et des charges.

Lorsque le coopérateur quitte la coopérative et/ou déménage, ce montant lui est restitué. Les parts sociales des coopératives ne sont pas rémunérées et sont restituées à leur valeur nominale. Pour les autres conditions, veuillez-vous référer aux statuts.

Il n'est pas possible d'être demandeur d'un futur logement de la coopérative sans devenir membre.

## Devenir membre de la coopérative life

### Formulaire de demande:

life se réjouit de compter sur votre participation dans la recherche de solutions d'habitations solidaires, économiques et écologiques dans le Grand-Fribourg.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom, prénom, date de naissance des autres habitants (qui partagent le logement) :

Nom	Prénom	Date de naissance	Relation avec le demandeur
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

Domicile actuel :

Téléphone :

Courriel :

Motivation (en quelques lignes) :

J'ai lu et j'approuve la Charte du « Vivre ensemble » (cocher la case)

Date et signature :

Le formulaire, signé à la main, doit être transmis, par courriel ou courrier à :

Coopérative life  
c/o Muriel Kauffmann  
Bd de Pérolles 33  
1700 Fribourg

Pour toute demande ou question, contactez-nous par téléphone au : 079 589 17 60